



# Statistiques annuelles sur l'immigration

## 2021



### En un coup d'œil

Population étrangère résidante permanente

	2020	2021
Effectif	2 151 854	2 190 293
Solde migratoire	61 390	61 526
Immigration dans le marché du travail	68 883	71 955
Regroupement familial	38 278	40 054
Émigration	70 270	74 392
Acquisition de la nationalité suisse	34 062	37 129

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Effectifs de la population résidente étrangère</b>	<b>3</b>
1.1.	Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2021	3
1.2.	Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2021	3
1.3.	Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2012 et 2021	4
<b>2</b>	<b>Mouvements migratoires</b>	<b>5</b>
2.1.	Immigration, émigration et solde migratoire – population étrangère résidente permanente	5
2.2.	Immigration, émigration et solde migratoire – population étrangère résidente non permanente	6
2.3.	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative	7
2.4.	Immigration dans le marché suisse du travail par secteur et par branche – population étrangère résidente permanente	8
2.5.	Immigration dans le marché suisse du travail par secteur et par branche – population étrangère résidente non permanente	9
2.6.	Autorisations frontalières délivrées par secteur et par branche économiques	10
2.7.	Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours (nombre de personnes tenues de s'annoncer)	10
<b>3</b>	<b>Motifs d'immigration</b>	<b>11</b>
3.1.	Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif	11
3.2.	Regroupement familial - population étrangère résidente permanente	11
<b>4</b>	<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>12</b>
4.1.	Acquisition de la nationalité suisse selon le type de procédure entre 2012 et 2021	12
4.2.	Acquisition de la nationalité suisse par nationalité	12
<b>Focus: motifs d'immigration, par région d'origine, âge et canton de domicile</b>		<b>13</b>

## Impressum

Éditeur:	Secrétariat d'État aux migrations SEM Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Concept et rédaction:	Domaine de direction Immigration et intégration avec le Service statistique, SEM
Graphisme:	intr.ch
Photographie:	Laurent Burst

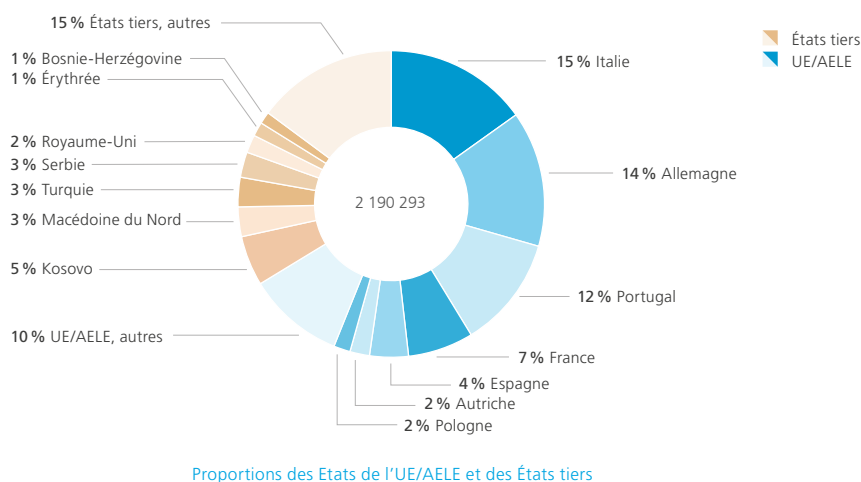
© SEM / DFJP février 2022

*Dans cette publication, les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.*

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:  
[Statistique des étrangers SEM](#)

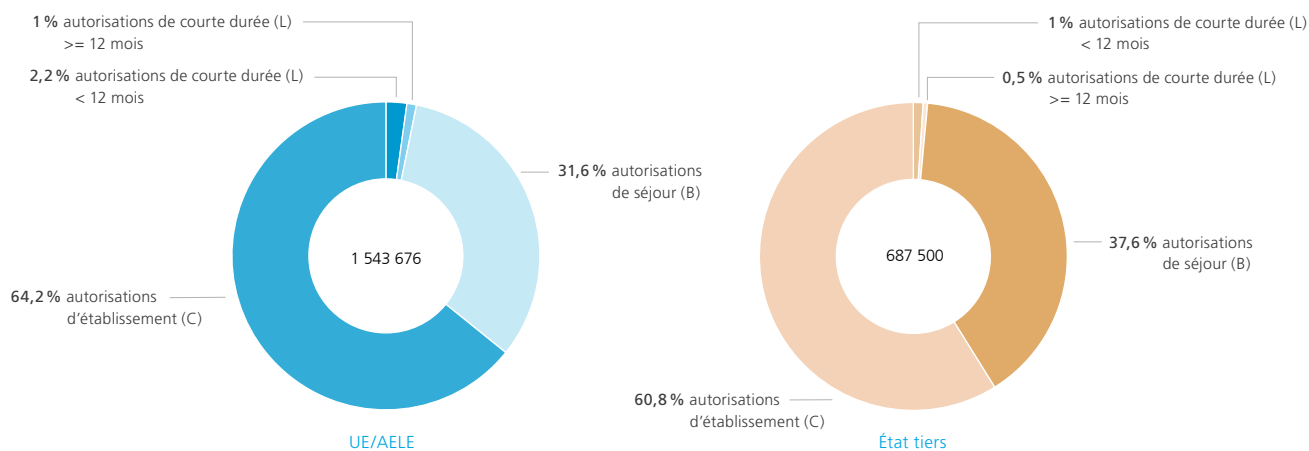
# 1 Effectif de la population résidante étrangère

## 1.1. Effectif de la population étrangère résidante permanente par nationalité au 31 décembre 2021



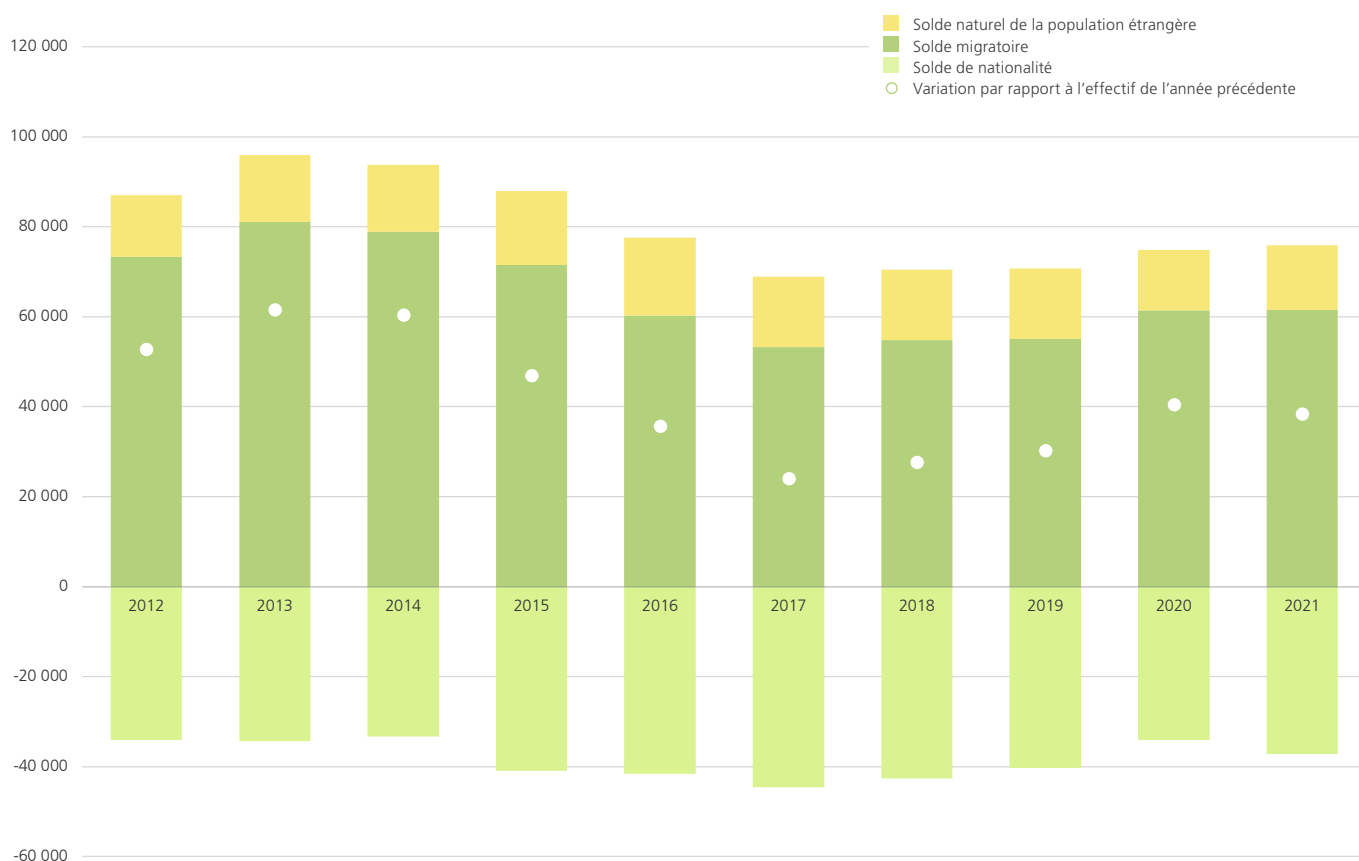
Fin décembre 2021, les deux tiers de la population étrangère résidante permanente de la Suisse étaient des ressortissants de l'UE/AELE. Par rapport à l'année précédente, les nationalités suivantes ont enregistré l'augmentation la plus importante de leur effectif: France (+ 5 184), Roumanie (+ 3 192), Italie (+ 3 109), Afghanistan (+ 2 417) et Pologne (+ 2 268). Les baisses d'effectif les plus marquées ont été enregistrées par le Portugal (- 1 978), la Serbie (- 1 075), le Royaume-Uni (- 935), la Bosnie-Herzégovine (- 510) et le Vietnam (- 106).

## 1.2. Titres de séjour de la population étrangère résidante permanente et non permanente au 31 décembre 2021



À fin 2021, la Suisse comptait au total 1 409 224 titulaires d'une autorisation d'établissement, 762 268 titulaires d'une autorisation de séjour, 18 801 titulaires d'une autorisation de courte durée de 12 mois ou plus et 40 883 titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois. Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidante non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidante permanente.

### 1.3. Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2012 et 2021



Fin 2021, la population étrangère résidente permanente en Suisse s'élevait à 2 190 293 personnes, dont 66 % de ressortissants de l'UE/AELE et 34 % de ressortissants d'États tiers. Entre fin 2020 et fin 2021, l'effectif a augmenté de 38 439 personnes.

La variation de l'effectif par rapport à l'année précédente est obtenue à partir du solde migratoire, du solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès) et du solde de nationalité (différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise). Sur les dix dernières années, la variation de l'effectif la plus faible a été enregistrée en 2017. Cela s'explique par un net recul du solde migratoire, un léger recul du solde naturel de la population étrangère ainsi que par une augmentation du solde de nationalité. L'augmentation de l'effectif la plus importante par rapport à l'année précédente a été enregistrée en 2013 sous l'effet d'une augmentation du solde migratoire et du solde naturel de la population étrangère couplée à une diminution du solde de nationalité.

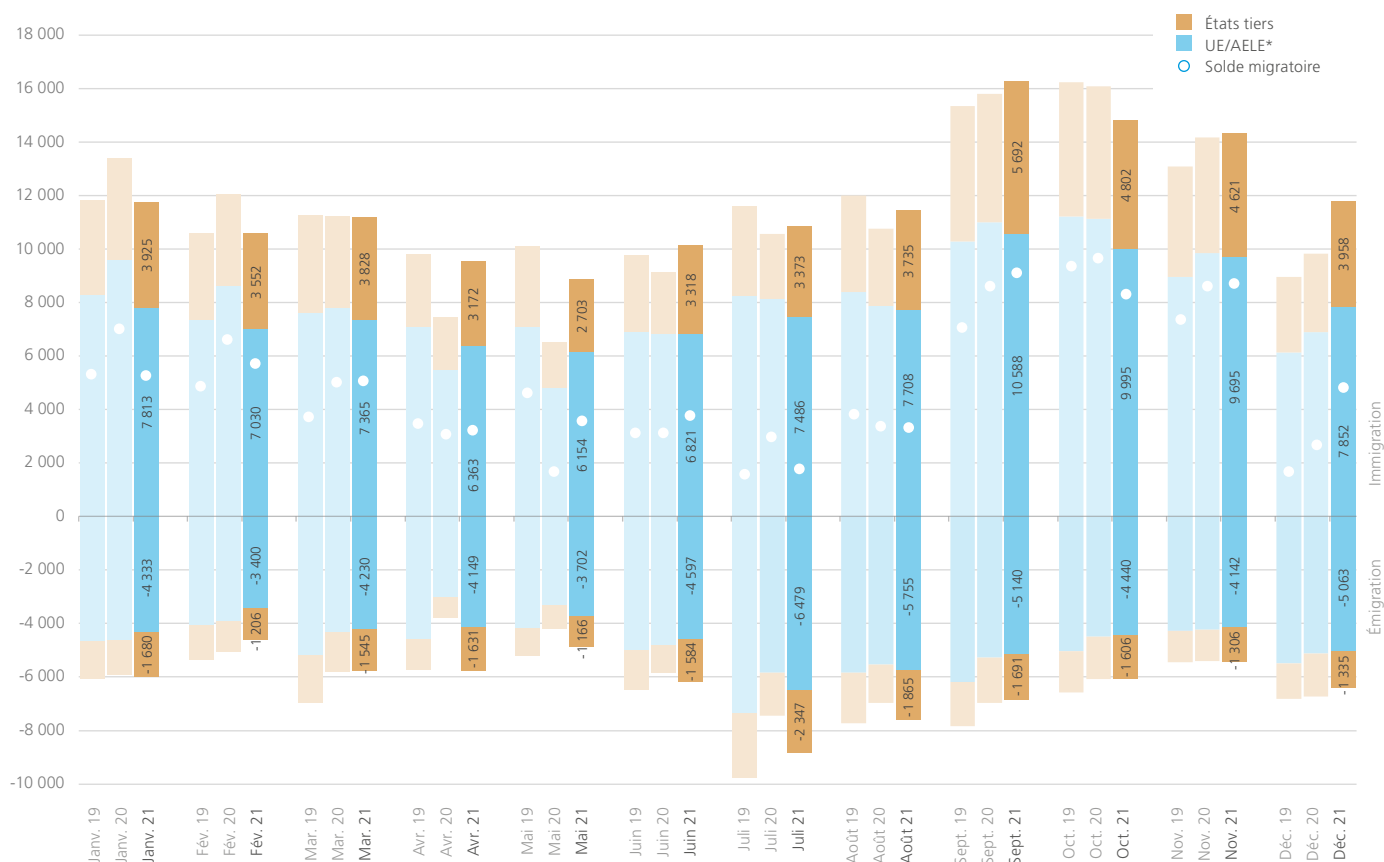
Le tableau suivant présente de manière détaillée la composition de la variation de l'effectif au cours des trois dernières années.

#### Composition de la variation de la population étrangère résidente permanente entre 2019 et 2021

Population étrangère résidente permanente	2019	2020	2021
Solde migratoire	55 017	61 390	61 526
Solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès)	15 736	13 496	14 375
Solde de nationalité (différence entre les personnes ayant perdu la nationalité suisse et celles l'ayant acquise)	-40 273	-34 061	-37 128
Bilan compensatoire technique	-237	-383	-334
<b>Variation de l'effectif par rapport à l'année précédente</b>	<b>30 243</b>	<b>40 442</b>	<b>38 439</b>

## 2 Mouvements migratoires

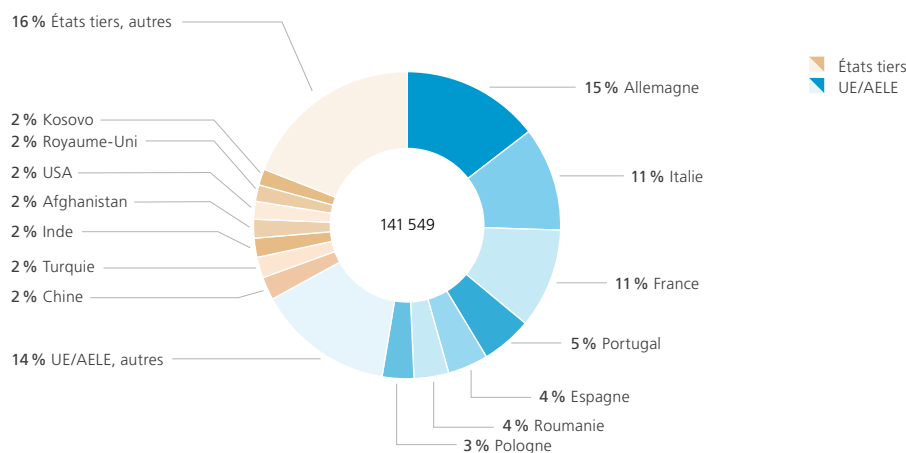
### 2.1. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente



Au total, entre janvier et décembre 2021, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est élevé à 61 526 personnes (année précédente: 61 390). Sur l'ensemble de l'année 2021, 141 549 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 3,3%. En 2021, 74 392 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 5,9%.

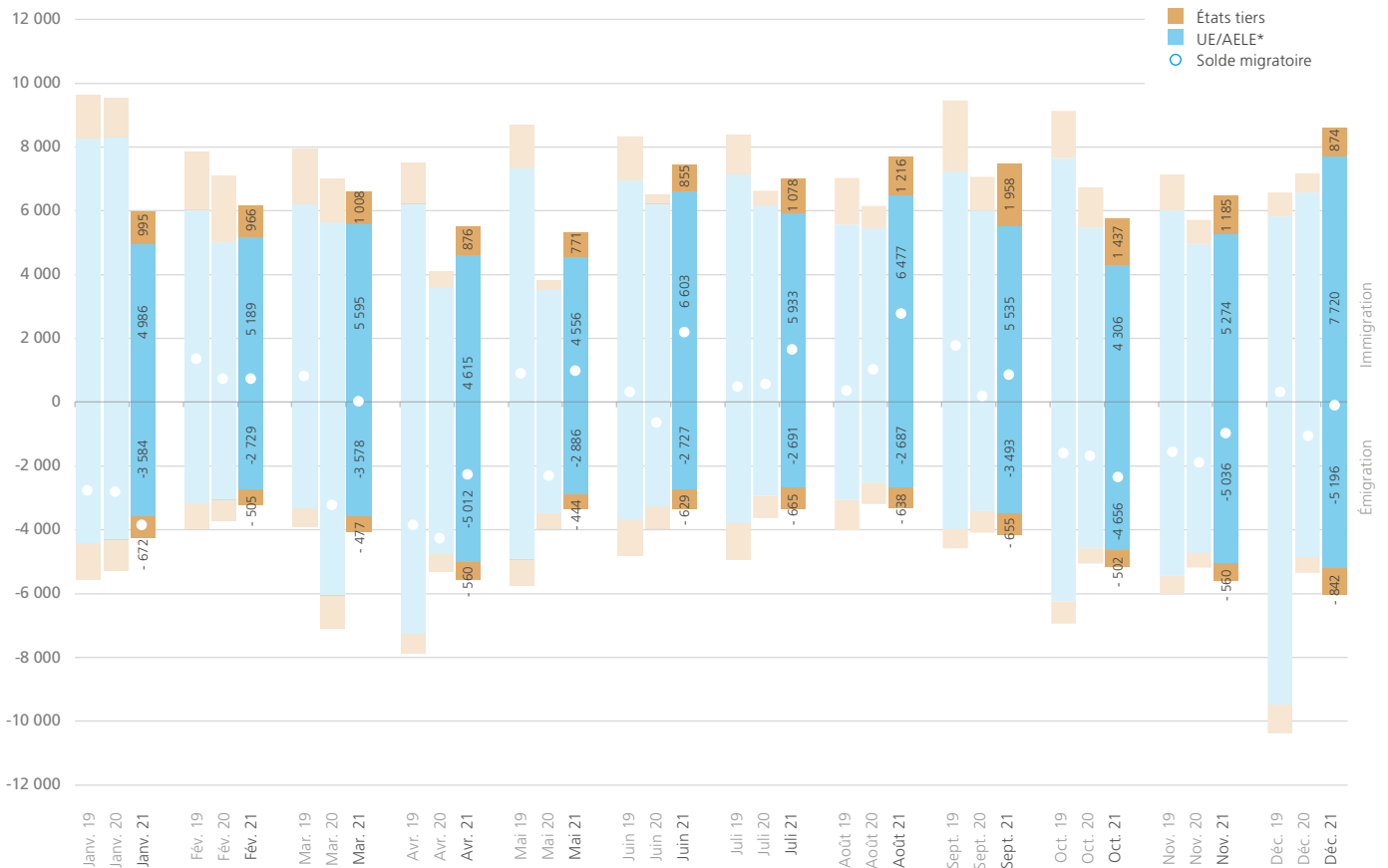
\*y c. le Royaume-Uni jusqu'au 31.12.2020

### Immigration dans la population étrangère résidente permanente par nationalité



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

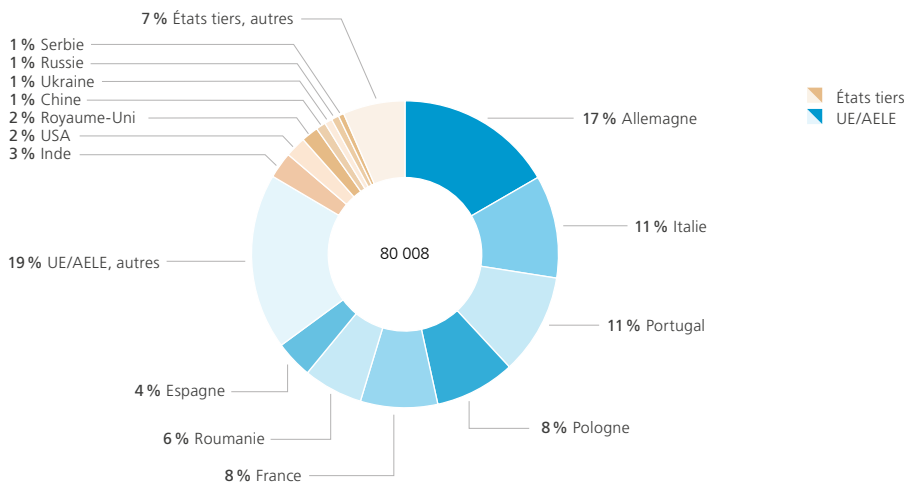
## 2.2. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente



Entre janvier et décembre 2021, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est élevé à 964 personnes (année précédente: -14 035). Sur l'ensemble de l'année 2021, 80 008 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 3,2 %. En 2021, 51 424 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a reculé de 8,0 %.

\*y c. le Royaume-Uni jusqu'au 31.12.2020

### Immigration dans la population étrangère résidente non permanente par nationalité

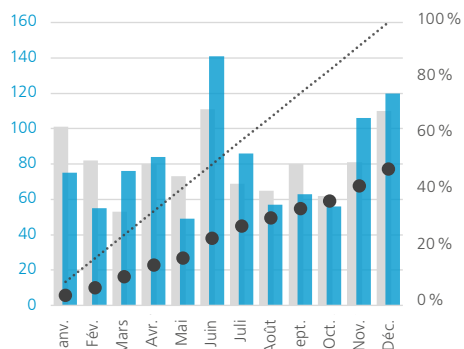


Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

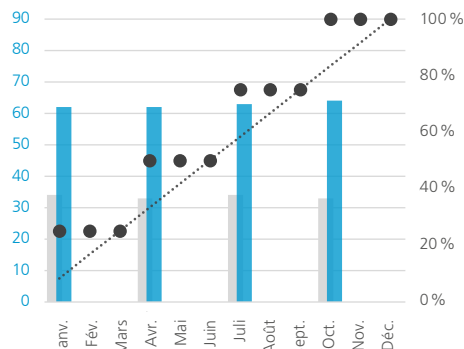
## 2.3. Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative

- Demandes en 2021 (axe de gauche)
- Demandes en 2020 (axe de gauche)
- ... Évolution linéaire en 2021 (axe de droite)
- Utilisation cumulée en % (axe de droite)

Contingents L

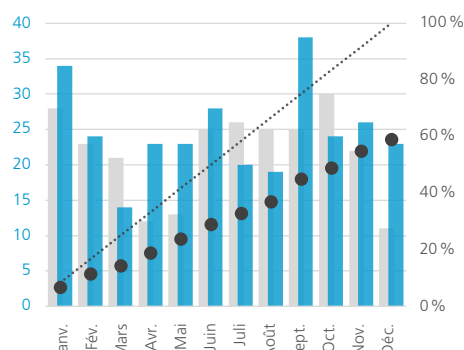
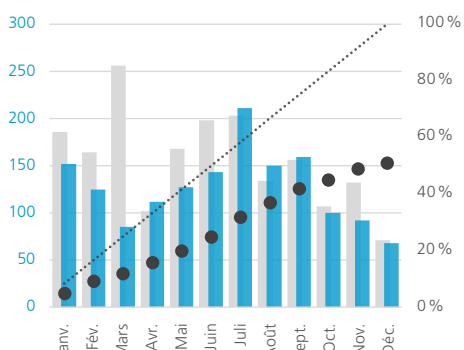


Contingents B



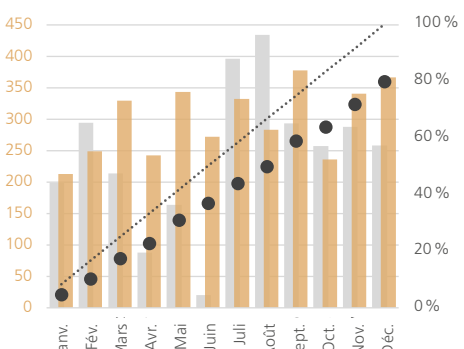
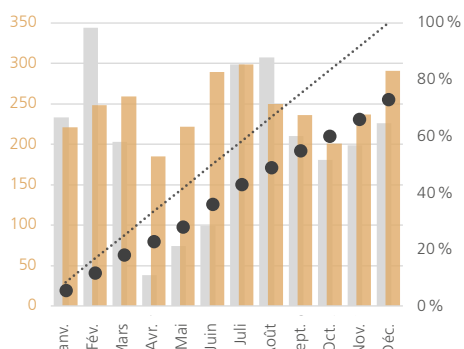
Pour l'année 2021, 2 000 autorisations de courte durée L et 250 autorisations de séjour B étaient à disposition pour les travailleurs de Croatie. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2021, 48 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 100 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



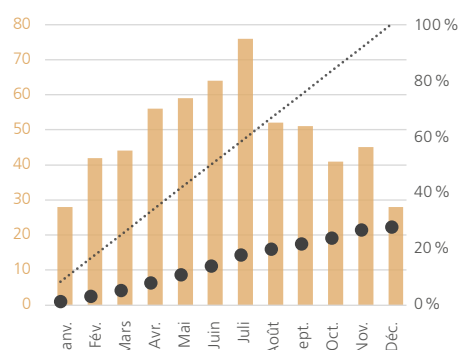
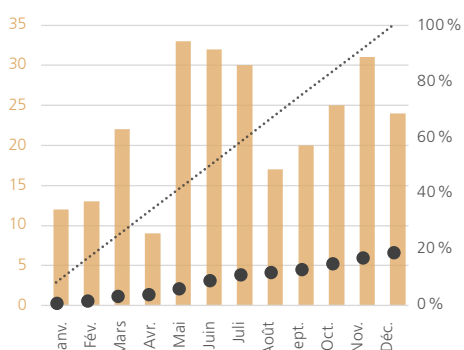
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B étaient mises à leur disposition en 2021. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2021, 51 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 59 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2021, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 476 autorisations L et 204 autorisations B. S'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1 123 autorisations L et 239 autorisations B).

États tiers



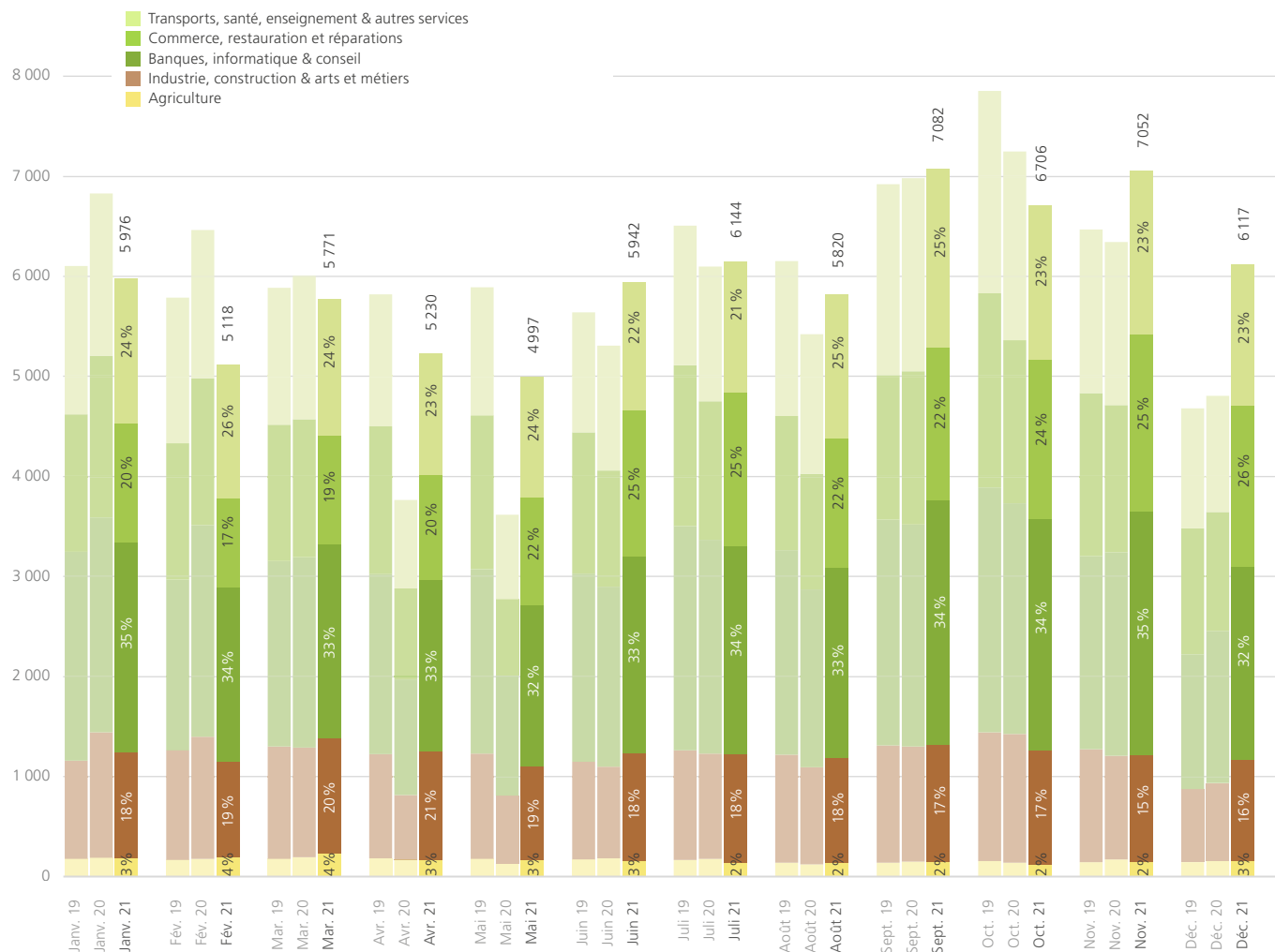
Pour l'année 2021, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. En 2021, 73 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 80 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2021, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 308 autorisations L et 160 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 754 autorisations L et 756 autorisations B. À cela s'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1 587 autorisations L et 1 420 autorisations B).

Royaume-Uni (UK)



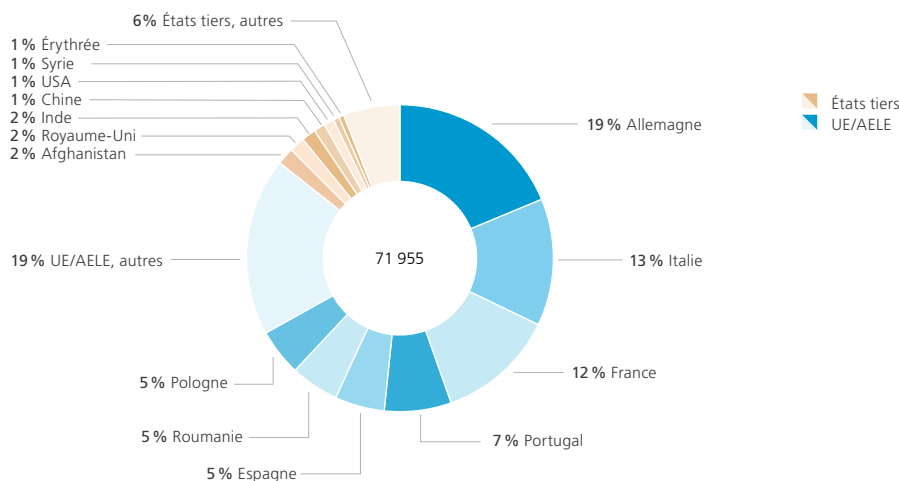
Pour l'année 2021, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2021, 19 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 28 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2021, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 132 autorisations L et 1 514 autorisations B.

## 2.4. Immigration dans le marché suisse du travail, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente permanente



Au total, entre janvier et décembre 2021, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (61 656 personnes) et des États tiers (10 299 personnes) dans la population résidente permanente s'est élevée à 71 955 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 4,5%. Dans l'ensemble, 79% des personnes entrées dans le marché du travail en 2021 travaillaient dans le secteur des services, 18% dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 3% dans l'agriculture.

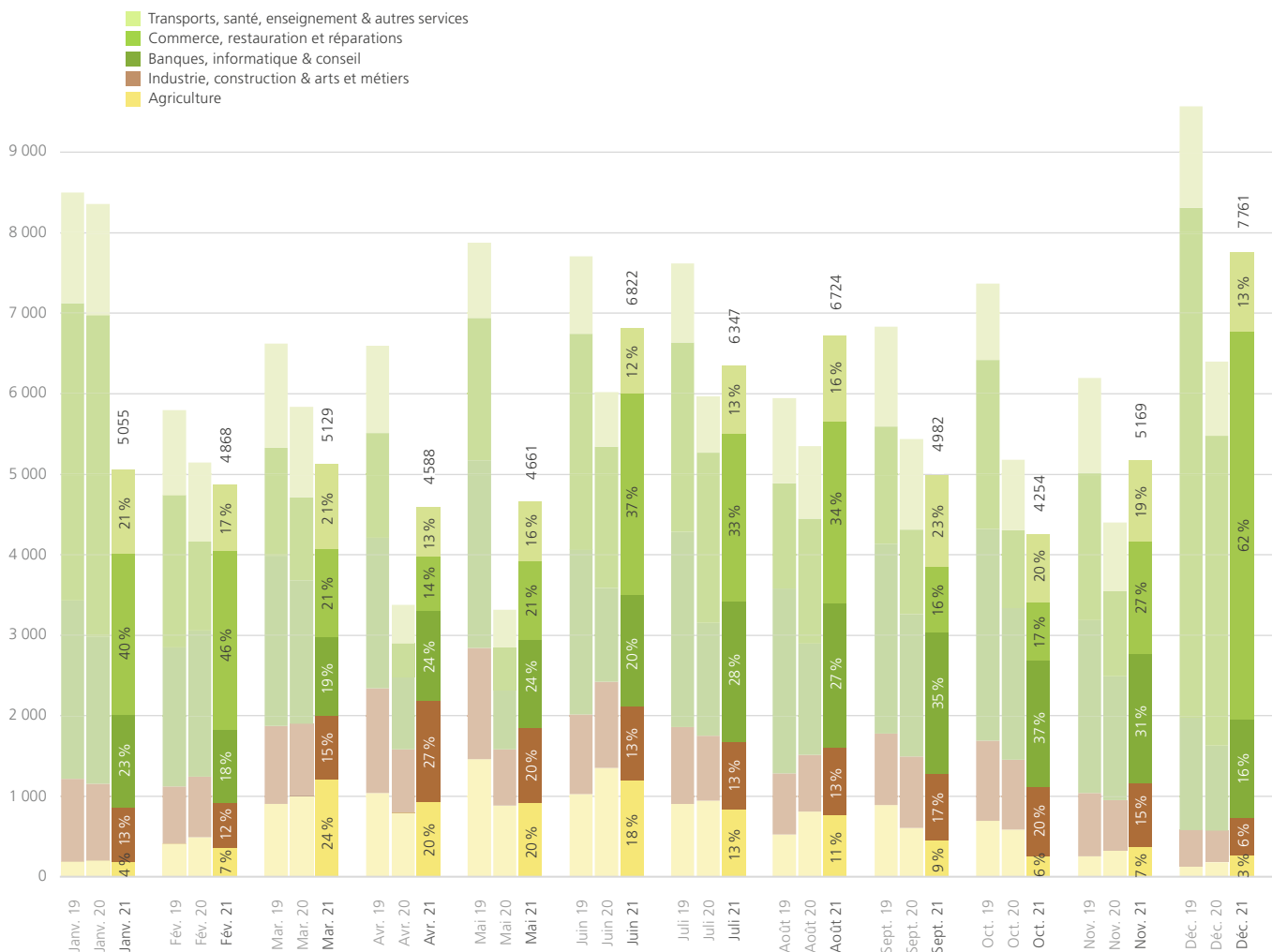
### Immigration dans le marché suisse du travail par nationalité (population étrangère résidente permanente)



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

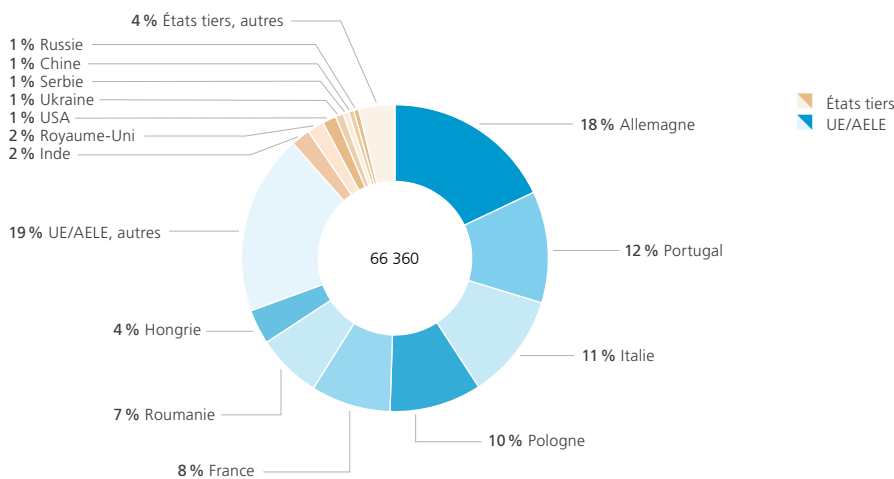


## 2.5. Immigration dans le marché suisse du travail, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente non permanente



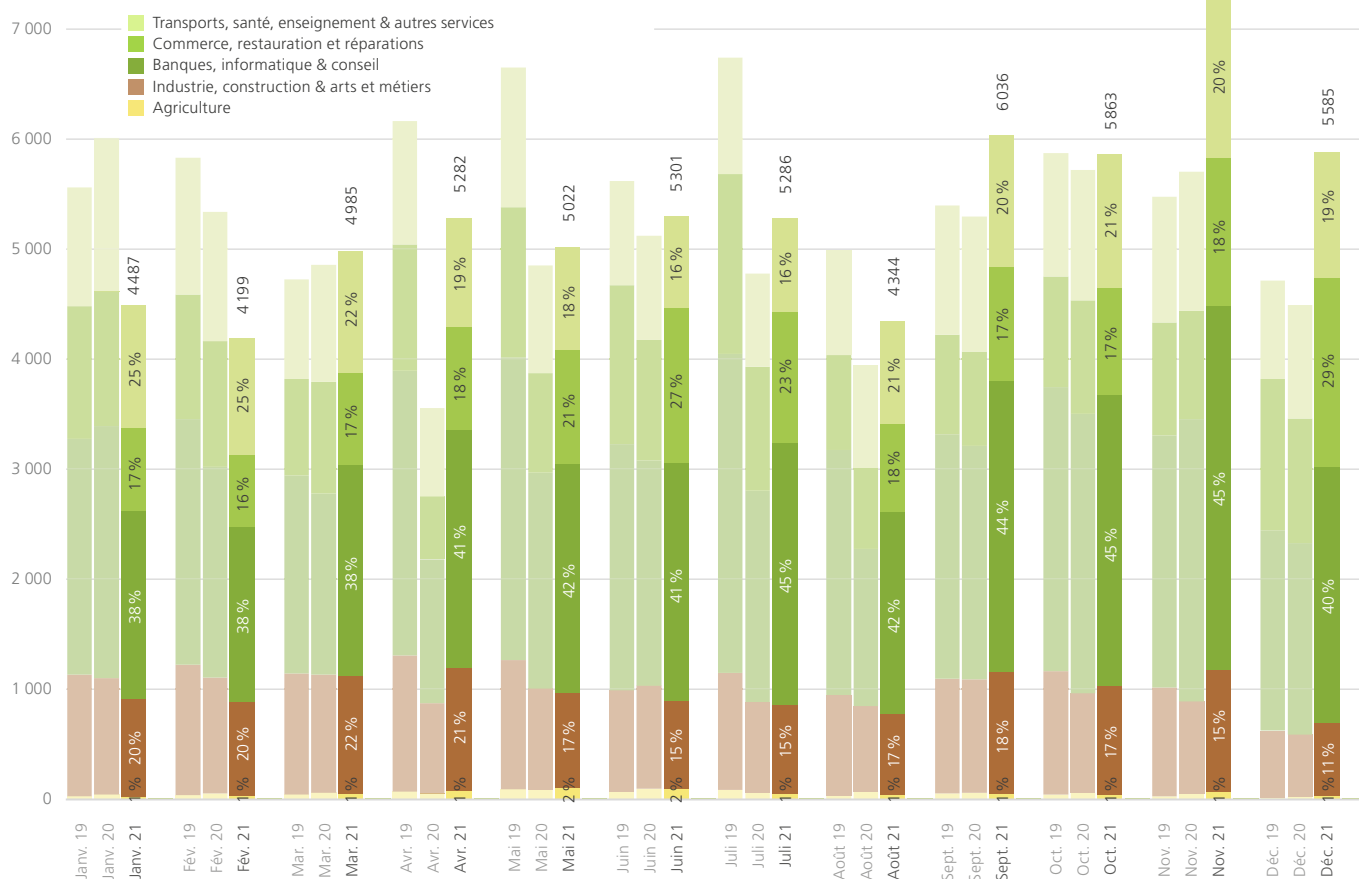
Au total, entre janvier et décembre 2021, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (58 697 personnes) et des États tiers (6 188 personnes) dans la population résidente non permanente s'est élevée à 66 360 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 2,4 %. Dans l'ensemble, 73 % des personnes entrées sur le marché du travail en 2021 travaillaient dans le secteur des services, 15 % dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 12 % dans l'agriculture.

### Immigration dans le marché suisse du travail par nationalité (population étrangère résidente non permanente)



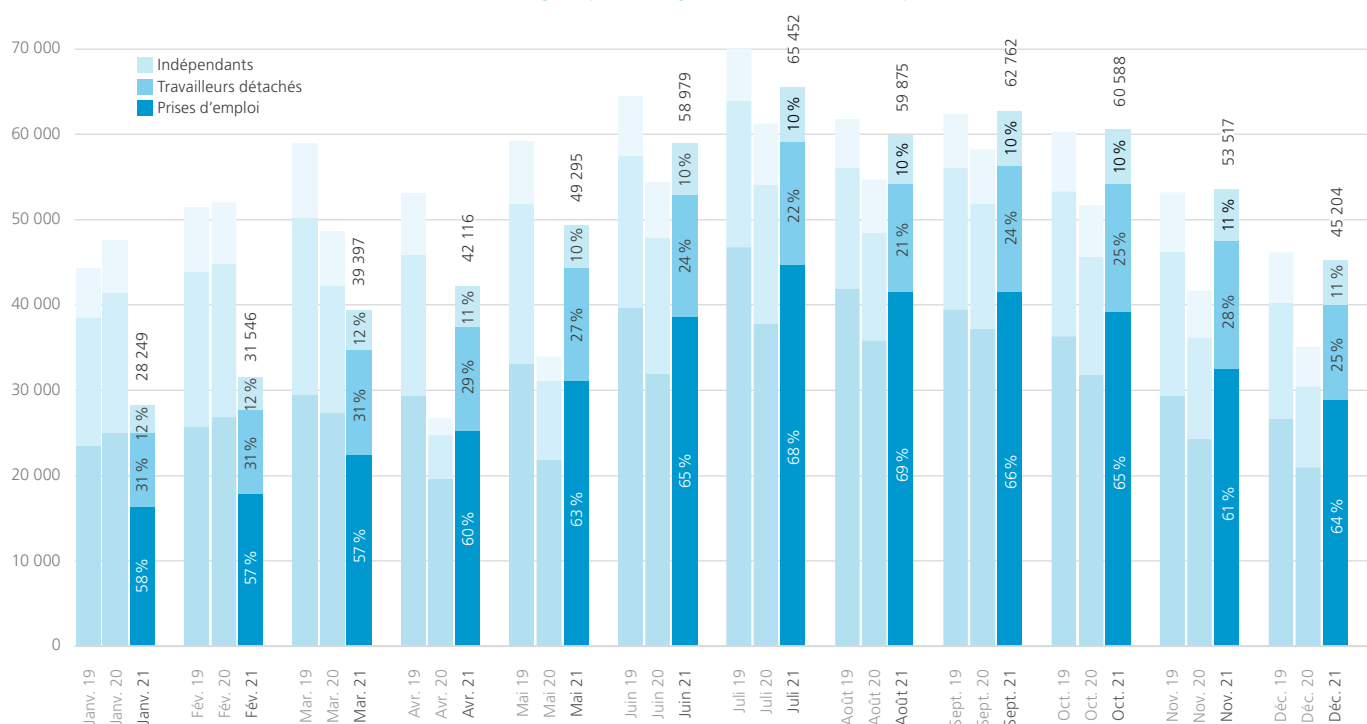
Proportion des États de l'UE/AELE et des États tiers

## 2.6. Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques



Entre janvier et décembre 2021, 63 980 autorisations ont été accordées à des frontaliers. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 7,2%. Sur l'ensemble des autorisations accordées à des frontaliers en 2021, 82% concernaient le secteur des services, 17% l'industrie, la construction et les arts & métiers et 1% l'agriculture.

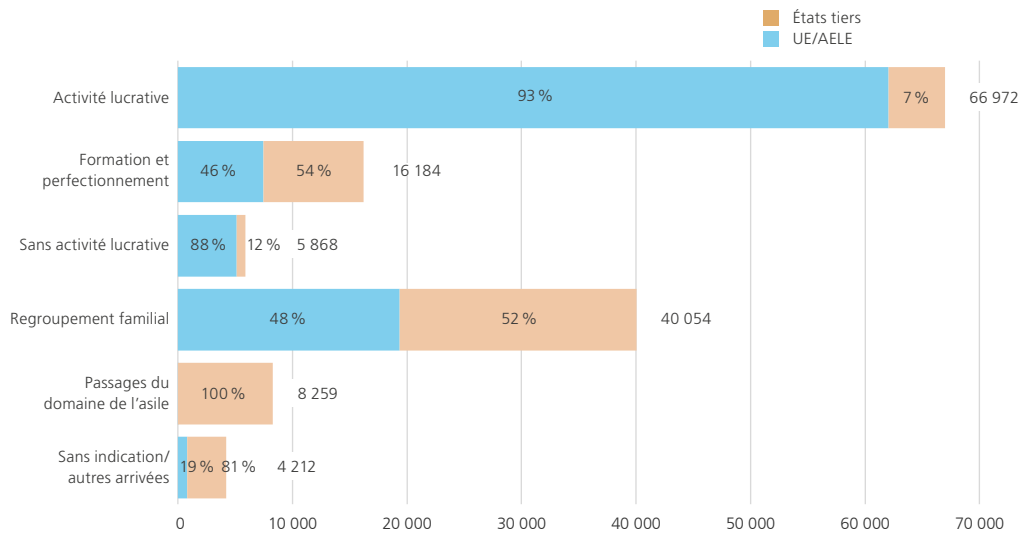
## 2.7. Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours (nombre de personnes tenues de s'annoncer)



Au total, entre janvier et décembre 2021, 221 793 personnes tenues de s'annoncer sont arrivées en Suisse pour exercer une activité lucrative de courte durée pendant une période n'excédant pas trois mois ou 90 jours par année civile. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 1,6%. En 2021, 60% des personnes tenues de s'annoncer ont été engagées auprès d'un employeur suisse, 31% ont été détachées et 9% étaient des prestataires de services indépendants.

### 3 Motifs d'immigration

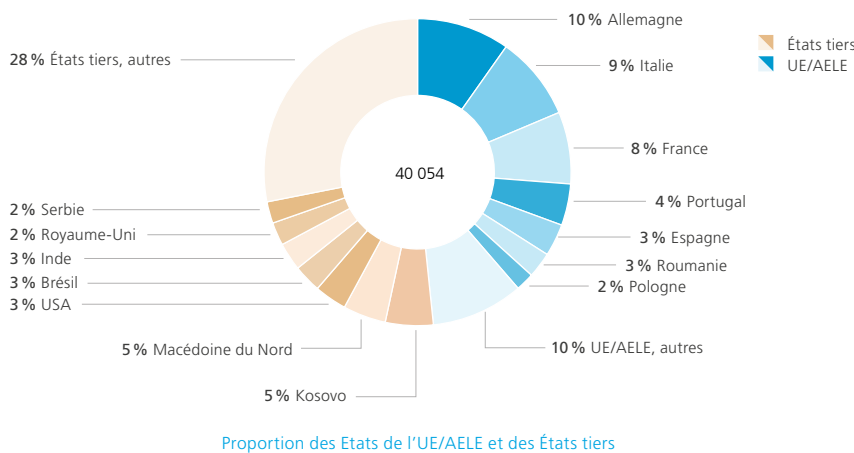
#### 3.1. Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif



Les étrangers viennent en Suisse pour différents motifs. En 2021, le motif de loin le plus fréquent était l'immigration dans le marché du travail. Sur les 66 972 personnes ayant immigré dans le but d'exercer une activité lucrative, 93 % provenaient de l'UE/AELE. Le deuxième motif d'immigration le plus fréquent était le regroupement familial (40 054 personnes), réparti à parts presque égales entre les ressortissants de l'UE/AELE (48 %) et les ressortissants d'États tiers (52 %). 16 184 personnes sont arrivées en Suisse pour une formation ou un perfectionnement. En outre, 5 868 personnes sans activité lucrative (y compris les retraités et d'autres personnes ayant des moyens financiers suffisants) ont reçu une autorisation de séjour à caractère durable. 8 259 personnes sont passées du domaine de l'asile au domaine des étrangers. Le chapitre «Focus» en fin de publication, présente des statistiques détaillées sur les motifs d'immigration par région d'origine, âge et canton de domicile.

#### 3.2. Regroupement familial – population étrangère résidente permanente

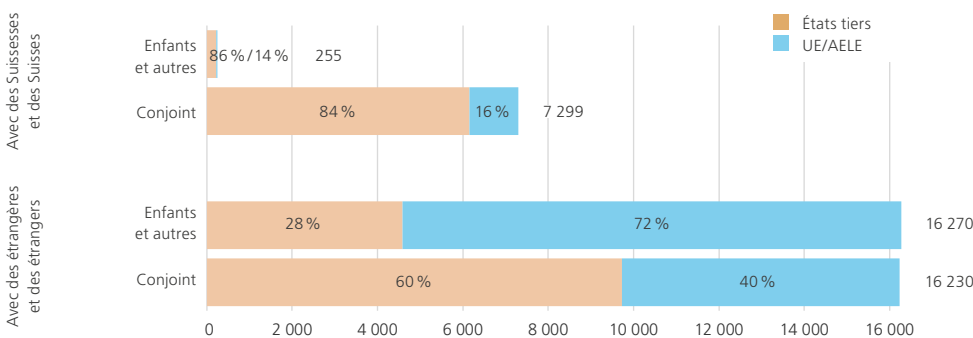
##### Regroupement familial par nationalité



Proportion des États de l'UE/AELE et des États tiers

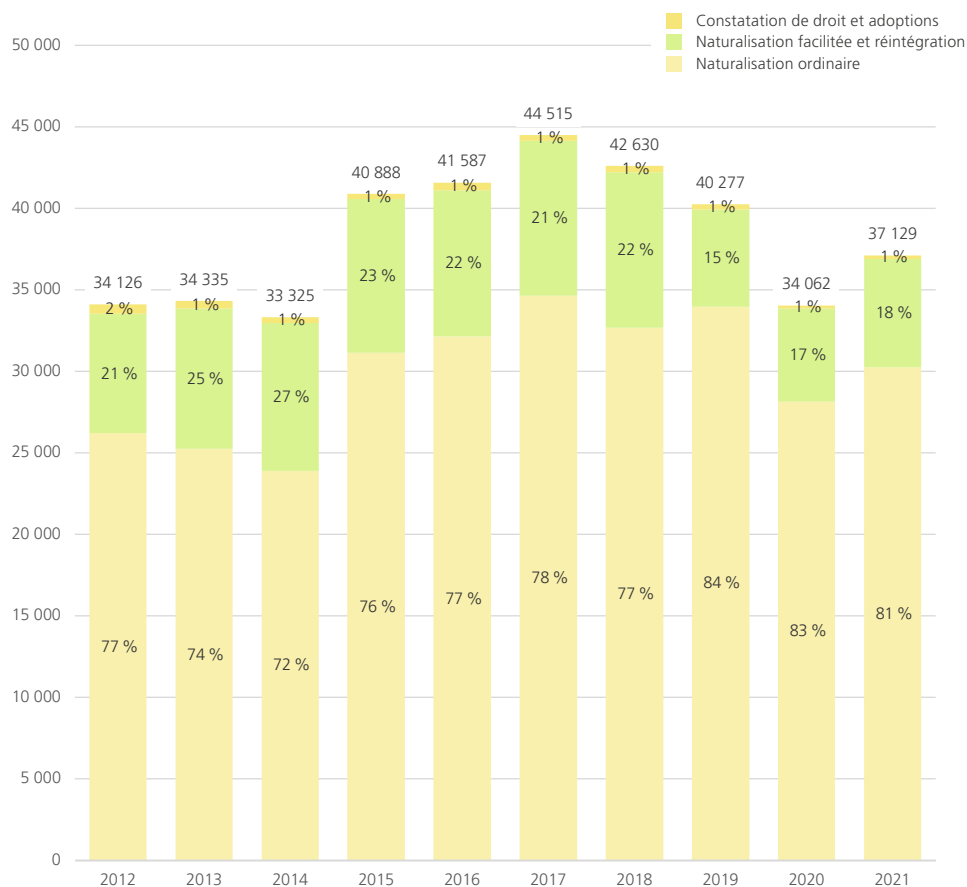
Le motif d'immigration du « regroupement familial » comprend les membres de la famille qui arrivent en même temps qu'une personne titulaire d'une autorisation de séjour ou la rejoignent par la suite. En 2021, 32 500 personnes sont arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial avec des ressortissants étrangers, et 7 554 personnes dans le cadre d'un regroupement familial avec des citoyens suisses. Le regroupement familial des ressortissants étrangers a eu lieu pour moitié avec les conjoints (16 230 personnes) et pour moitié avec les enfants ou d'autres membres de la famille (16 270 personnes). Tandis que la plupart des ressortissants étrangers ont fait venir des conjoints d'États tiers (60 %), les enfants et autres membres de la famille venus au titre du regroupement familial sont arrivés principalement en provenance de l'UE/AELE (72 %). En 2021, les conjoints de citoyens suisses ayant bénéficié du regroupement familial sont arrivés pour la plupart en provenance d'États tiers (6 158 personnes).

##### Regroupement familial avec des Suissesses et des Suisses et avec des étrangères et des étrangers



## 4 Acquisition de la nationalité suisse

### 4.1. Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2012 et 2021

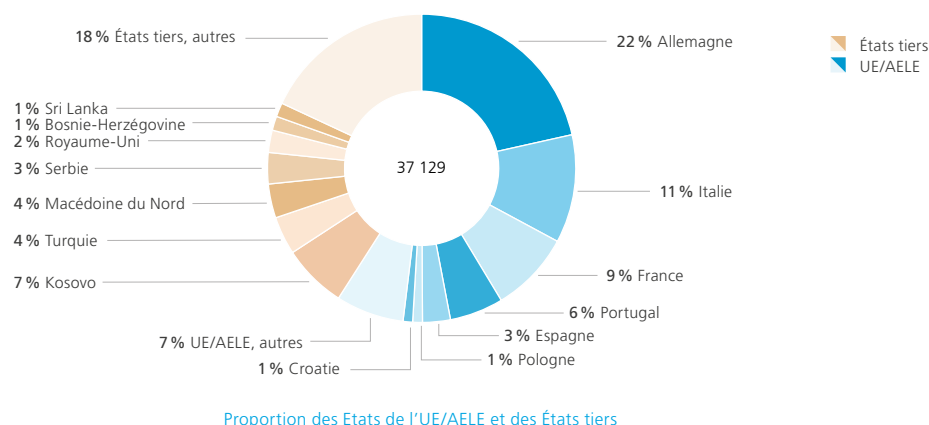


Au total, 37 129 personnes ont été naturalisées en 2021, soit 9 % de plus que l'année précédente.

30 245 d'entre elles ont obtenu la nationalité suisse dans le cadre d'une naturalisation ordinaire et 6 672 dans le cadre d'une procédure facilitée ou d'une réintégration.

212 personnes ont obtenu la nationalité suisse suite à une constatation de droit ou une adoption.

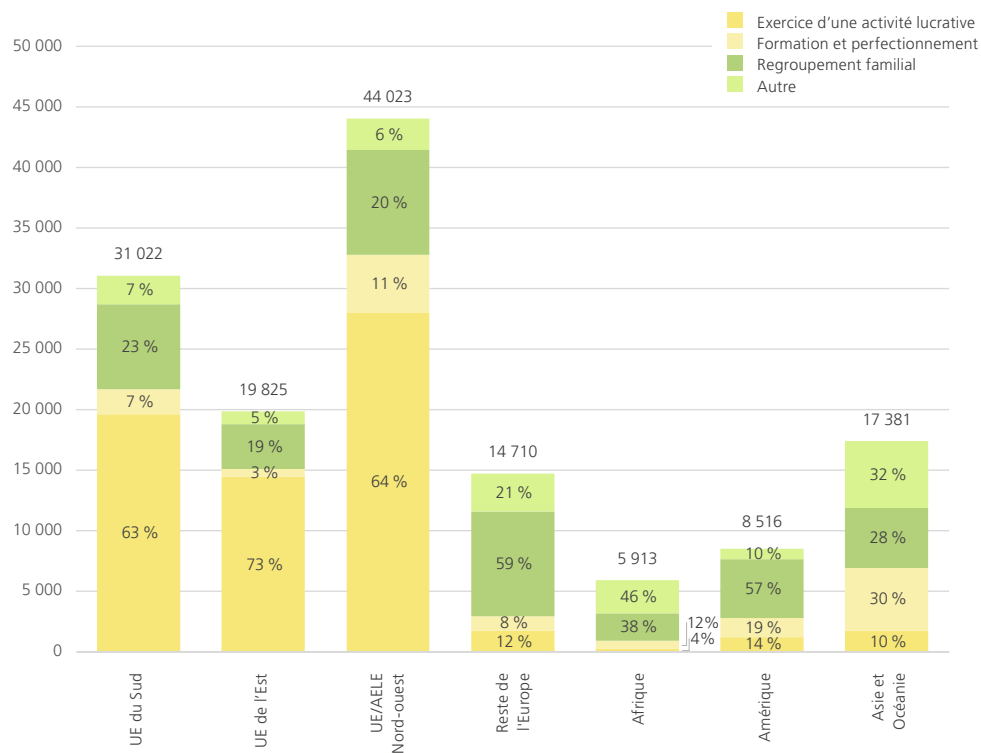
### 4.2. Acquisition de la nationalité suisse par nationalité



## Focus: motifs d'immigration, par région d'origine, âge et canton de domicile

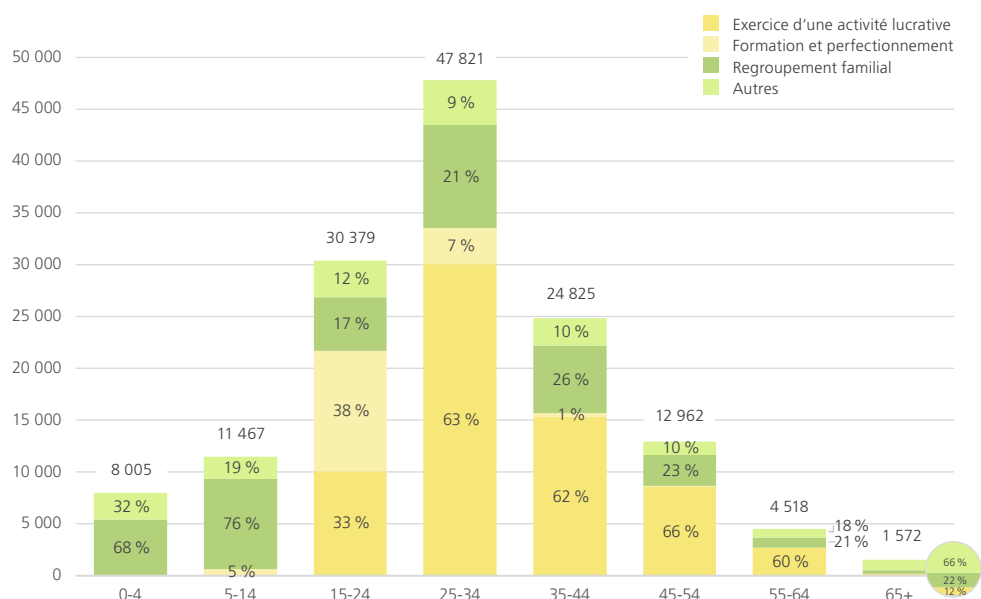
La présente publication des 'Statistiques annuelles sur l'immigration 2021' se penche de manière plus approfondie sur les motifs d'immigration, des personnes arrivées pendant l'année 2021 dans la population étrangère résidente permanente en Suisse. La focalisation sur les motifs d'immigration par région de provenance rend compte du système binaire d'admission de la Suisse qui garantit un accès facilité à son marché du travail aux ressortissants de l'UE/AELE. La ventilation des motifs d'immigration par groupe d'âge permet d'obtenir une perspective démographique de la migration. La présentation des motifs d'immigration par canton de domicile permet de constater que les cantons se distinguent les uns des autres en fonction de leurs caractéristiques économiques, sociales et géographiques.

### Motifs d'immigration par région de provenance



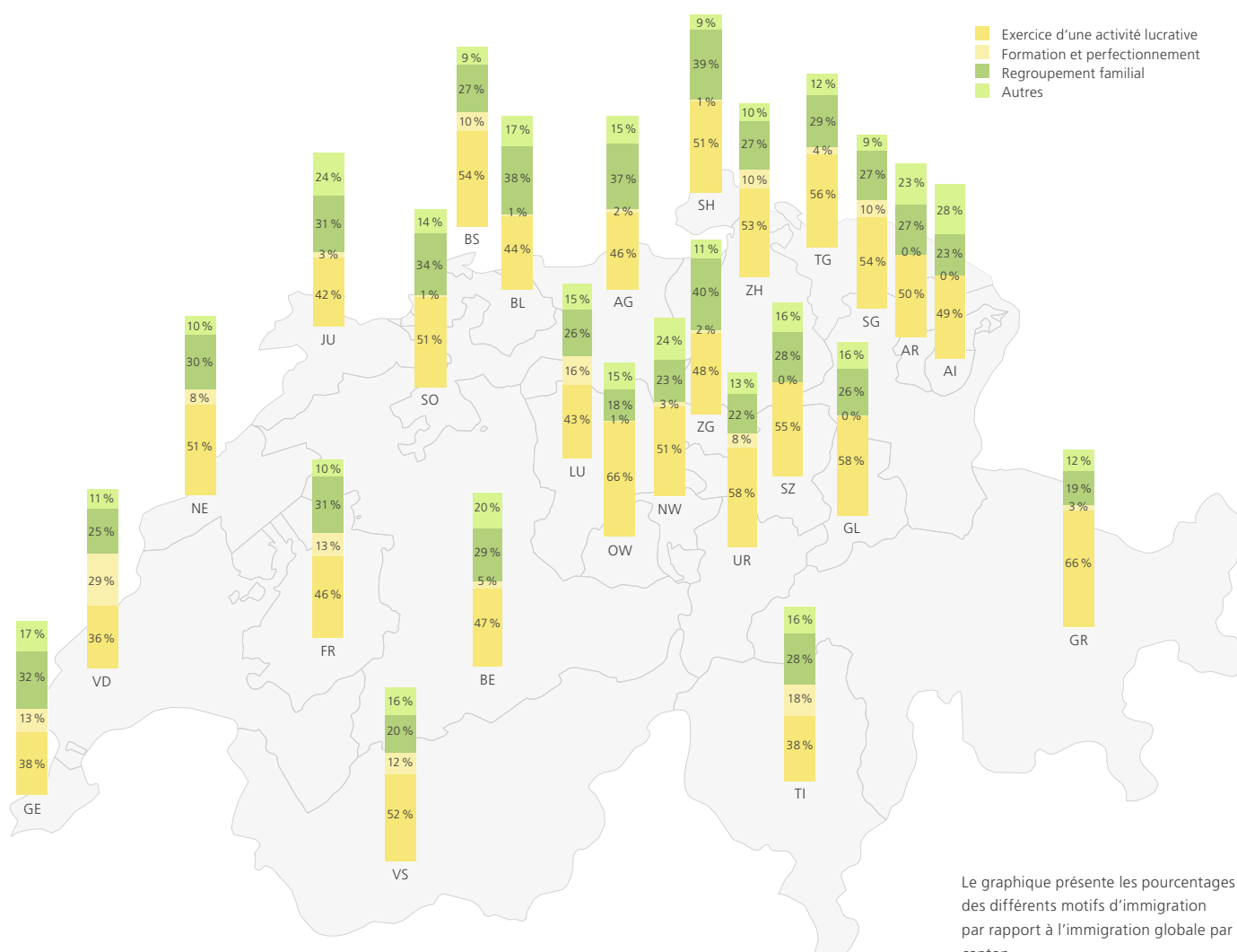
Pour l'immigration en provenance de l'UE/AELE dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE/AELE (trois premières colonnes), l'exercice d'une activité lucrative en Suisse a été le motif d'immigration le plus fréquent en 2021, suivi par le regroupement familial. Pour les personnes en provenance d'États européens hors UE/AELE et du continent américain, le regroupement familial était le motif d'immigration en Suisse le plus fréquent. Dans ce graphique, les membres de la famille sont enregistrés et classés par nationalité, indépendamment du fait qu'ils bénéficient du regroupement familial avec des ressortissants suisses (base légale: LEI), de l'UE/AELE (ALCP) ou d'États tiers (LEI). Pour les personnes en provenance d'États d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, d'autres motifs d'immigration étaient les plus fréquents, dont les passages du domaine de l'asile et les séjours sans activité lucrative.

### Motifs d'immigration par âge



Parmi les personnes arrivées en 2021 dans la population étrangère résidente permanente, 85% avaient entre 25 et 64 ans. Tandis que dans ces groupes d'âge, l'exercice d'une activité lucrative était le motif d'immigration le plus fréquent, les enfants jusqu'à 14 ans sont arrivés en Suisse principalement au titre du regroupement familial. Pour les 15-25 ans, la part des arrivées au motif d'une formation ou d'un perfectionnement (38%) était relativement similaire à celle de l'exercice d'une activité lucrative (33%). Seul 1% de tous les immigrés en 2021 avait déjà atteint l'âge de la retraite (65+).

## Motifs d'immigration par canton de domicile



Le graphique présente les pourcentages des différents motifs d'immigration par rapport à l'immigration globale par canton.

En 2021, le motif d'immigration principal dans tous les cantons parmi la population étrangère résidente permanente était l'exercice d'une activité lucrative. La part de ce motif d'immigration se situait entre 36 % (Vaud) et 66 % (Obwald et Grisons). À l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures, le regroupement familial était le deuxième motif d'immigration le plus fréquent dans tous les cantons. Il atteignait entre 18 % (Obwald) et 39 % (Schaffhouse). Dans quatre cantons (AR, AI, GL, SZ), la formation et le perfectionnement représentaient moins d'1 % des motifs d'immigration. Avec 29 %, c'est le canton de Vaud qui a enregistré le plus d'arrivées au motif de la formation et du perfectionnement.

En raison de valeurs arrondies, de légères différences peuvent apparaître.

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:

[Statistique des étrangers SEM](#)

# Définitions

**AELE:** l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**ALCP:** accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

**Bilan compensatoire technique:** chiffre obtenu arithmétiquement équivalent à l'écart entre la différence d'effectifs et les soldes des différents types de mouvements.

**Constatation de droit à la nationalité:** en cas de doute sur la nationalité suisse d'une personne, l'autorité du canton dont le droit de cité est en cause statue d'office ou sur demande (art. 43 de la loi fédérale sur la nationalité suisse (RS 141.0)).

**Croatie:** Le 1er juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie a été négociée dans le cadre d'un nouveau protocole III. Le Protocole III est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis cette date, les ressortissants croates bénéficient de la libre circulation des personnes. Des dispositions transitoires s'appliquaient jusqu'à fin 2021 aux citoyens croates qui souhaitaient exercer une activité lucrative en Suisse. La pleine et entière libre circulation des personnes s'applique à la Croatie depuis le 1er janvier 2022.

**Émigration (départs):** ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

**Europe, autres:** États faisant partie du continent européen en dehors de l'UE/AELE: Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monaco, Moldavie, Monténégro, Royaume-Uni, Russie, San Marino, Serbie, Turquie, Ukraine, Vatican (16 États).

**Frontalier:** personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

**Immigration (arrivées):** ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

**LEI:** loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

**Naturalisation:** acquisition de la nationalité suisse sur décision des autorités.

**Naturalisation facilitée:** naturalisation octroyée notamment aux conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi qu'aux étrangers de la troisième génération nés en Suisse. Par ailleurs, la Suisse applique également d'autres procédures de naturalisation facilitée, par exemple pour les enfants apatrides.

**Naturalisation ordinaire:** naturalisation ouverte aux ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ayant vécu au moins 10 ans en Suisse, dont trois au cours des cinq années précédant le dépôt de la demande.

**Passage du domaine de l'asile:** trois situations peuvent donner lieu à un passage du domaine de l'asile vers celui des étrangers: réfugié reconnu après obtention du droit d'asile, cas de rigueur au terme de la procédure d'asile, cas relevant du droit des étrangers au terme de la procédure d'asile.

**Population étrangère résidente non permanente:** tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

**Population étrangère résidente permanente:** cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès).

**Prestataire de services:** la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE et des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Procédure d'annonce:** les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Attention: le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

**Regroupement familial:** octroi d'une autorisation d'entrée et de séjour pour les membres étrangers de la famille de titulaires d'un titre de séjour à titre principal en Suisse. Dans le cadre du regroupement familial, on distingue entre le regroupement

des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part.

**Réintégration:** la réintégration dans la nationalité suisse est ouverte aux personnes l'ayant perdue par péremption, par libération ou par mariage avec un ressortissant étranger.

**Ressortissants d'États tiers:** ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

**Royaume-Uni (UK):** le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Secteur économique:** la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

**Solde de nationalité:** différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise.

**Solde migratoire:** différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

**Solde naturel de la population étrangère:** différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidente.

**Travailleurs détachés:** travailleurs d'une entreprise dont le siège se trouve dans l'UE/AELE qui fournissent en Suisse une prestation de services pour le compte de leur employeur.

**UE:** Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

**UE/AELE du Nord-ouest:** cette région de l'UE comprend les autres trois États de l'AELE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) et 10 États de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Suède).

**UE de l'Est:** cette région de l'UE comprend la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, et la République tchèque (11 États).

**UE du Sud:** cette région de l'UE comprend Chypre, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, Malte et le Portugal (six États).